

FEUILLE FÉDÉRALE87^e année

Berne, le 5 juin 1935

Volume I

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

3241**MESSAGE**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1936 et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1936 pour l'équipement personnel des recrues.

(Du 28 mai 1935.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Comme ces dernières années, nous soumettons à l'approbation des chambres fédérales les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre (budget du matériel de guerre) réunis au rapport concernant les indemnités à payer par la Confédération aux cantons pour l'équipement personnel des recrues.

I.

**CRÉDITS NÉCESSAIRES A L'ACQUISITION DU MATÉRIEL
DE GUERRE EN 1936**

On se propose de faire les acquisitions suivantes, qui ont été groupées conformément aux rubriques du budget général.

Le présent projet de budget présente, comparativement à celui de l'année dernière, une augmentation qui est essentiellement due aux circonstances suivantes:

a. Contrairement aux budgets antérieurs, on a prévu, pour 1936, l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipement personnel pour les besoins de toute une année. Cela permettra de remettre aux cantons, conformément à l'arrêté fédéral du 21 décembre 1934, tout ce qui leur est nécessaire sans que nous soyons contraints, comme ce fut le cas ces années passées, de recourir aux réserves.

D'autre part, le budget ne prévoit aucune somme pour une nouvelle augmentation des réserves, qui, malgré les crédits ouverts pour combattre le chômage, sont loin d'être toutes suffisantes.

b. Le matériel de protection contre les gaz et les bâts, qui fait partie du matériel de corps et d'école, a été considérablement augmenté. En raison de la situation générale, il nous semble nécessaire d'accélérer le rythme des acquisitions. Il ne faudra pas moins plusieurs années pour atteindre la quantité réglementaire. Une autre augmentation concerne le matériel de ponts, qui n'a plus été complété ces dernières années, à cause de l'acquisition de matériel neuf. Le dossier relatif aux achats contient tous les détails nécessaires.

D. — DÉPARTEMENT MILITAIRE

II. Instruction de l'armée.

E. Prestations en vue d'alléger le service militaire.

4. Habillement.

b. Equipement des officiers 312,440 fr.

III. Equipement de l'armée.

A. Achat de matériel.

3. Habillement.

Habillement des recrues, vareuses d'exercice, habits de travail pour troupes spéciales, articles d'hiver, insignes 4,949,688 fr.

4. Armes.

Fusils, pistolets, mitrailleuses, armes blanches, couteaux de soldat et remise à neuf 2,856,177 fr.

5. Equipement personnel.

Equipement, instruments de musique 2,302,688 fr.

7. Matériel de corps et d'école.

Matériel de corps, équipements pour chevaux, voitures, véhicules à moteur, matériel de cycliste, matériel pour le service des renseignements, repérage par le son, projecteurs, matériel d'optique, matériel pour la protection contre les gaz de combat, matériel d'artillerie, matériel pour les forteresses, de pontonnier, d'aviation, matériel pour le service de santé et le service vétérinaire, matériel pour les troupes des subsistances 9,529,178 fr.

IV. Chevaux.

A. Chevaux de cavalerie.

2. Dépôt de remonte, a. 5. Dépenses pour vêtements de service	82,763 fr.
---	------------

B. Régie des chevaux.

5. Dépenses pour vêtements de service	45,874 fr.
---	------------

Les demandes de crédit sont motivées dans un dossier spécial.

RÉCAPITULATION

	Budget de 1935 <small>(Arrêté fédéral du 15. VI. 34)</small> fr.	Budget de 1936 fr.
II. E. 4. b. Equipement des officiers	247,206	312,440
III. A. 3. Habillement	4,301,109	4,949,688
4. Armes	3,020,702	2,856,177
5. Equipement personnel	2,384,750	2,302,688
7. Matériel de corps et d'école	7,900,229	9,529,178
IV. Chevaux.		
A. Chevaux de cavalerie.		
2. Dépôt de remonte, a. 5. Vêtements de service	87,203	82,763
B. Régie des chevaux, 5. Vêtements de service	46,745	45,874
	17,987,944	20,078,808

II.

INDEMNITÉS A PAYER AUX CANTONS POUR L'ÉQUIPEMENT
PERSONNEL DES RECRUES

a. Equipement des recrues.

Le tarif de l'habillement et de l'équipement des recrues est basé sur un devis détaillé, établi lui-même d'après les prix qui font règle à l'heure présente.

Etant donné que les prix des matières premières sont encore soumis à certaines fluctuations, le département militaire doit avoir toute liberté de modifier les prix.

Les prix des draps pour l'équipement des recrues ont subi, comparativement à 1935, une baisse de 13 pour cent environ.

Nous renvoyons au tableau ci-dessous:

Genre de draps	Prix des draps pour l'équipement de recrues	
	de 1935	de 1936
	fr.	fr.
Drap de tunique	14.50	12.60
» » pantalon	14.—	12.15
» » culotte d'équitation	14.40	12.50
» » capote	12.35	10.75
» » casquettes	12.10	10.50
» » parement	12.10	10.50

Les recrues des diverses armes seront équipées conformément aux tableaux nos II et III.

b. Réserve de guerre d'effets d'équipement neufs.

Suivant les dispositions de l'article 158, 2^e alinéa, de la loi du 21 décembre 1934 modifiant celle du 12 avril 1907 sur l'organisation militaire, les cantons fournissent, en règle générale, l'équipement personnel des troupes cantonales et fédérales conformément aux prescriptions arrêtées par la Confédération. L'équipement fourni par les cantons est attribué à la réserve. La Confédération fournit en revanche, sur cette réserve, les effets nécessaires à l'équipement des recrues.

Le service des intérêts prévu à l'article 15 de l'ordonnance sur l'équipement des troupes est dès lors supprimé.

Equipement.

Selon l'article 90 de la loi précitée, les recrues sont armées et équipées par les arsenaux des places d'armes au moyen des réserves que la Confédération livre sur ces places. Aussi l'indemnité prévue du tableau n^o I pour frais d'habillement doit-elle être versée à l'intendance du matériel de guerre, en faveur de son crédit pour entretien et remplacement des stocks d'habillement (III. B. 2. a. 2.).

III.

Nous avons l'honneur de recommander à votre approbation le projet d'arrêté fédéral ci-joint concernant l'acquisition du matériel de guerre et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons pour l'équipement personnel des recrues.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 28 mai 1935.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

R. MINGER.

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

Tarif de l'équipement personnel des recrues en 1936.

Tableau n° I.

Fusiliers trompettes et tambours de l'infanterie	Carabiniers et fusiliers- mitrailleurs	Cyclistes et moto- cyclistes	Mitrailleurs et conducteurs de bêtes de somme des compagnies de mitr. des bat. inf. et des bat. inf. mont. et des groupes mitr. mont. Inf. lourde	Mitrailleurs et conducteurs de bêtes de somme des compagnies mitr. des bat. car.	Conducteurs des compagnies attelées de mitrailleurs	Dragons, mitrailleurs de cavalerie, maréchaux ferrants, soldats du téléphone, trompettes, selliers et armuriers de cavalerie	Effets	Canonnières de l'art. Project. et aérostiers. Cond. de bêtes de somme de l'art. de mont. Convoyeurs et selliers de toutes troupes sans cavalerie et serv. des automob. Trompettes non montés de l'art.	Conducteurs de l'artillerie de campagne, des obusiers lourds de campagne et des projec- teurs, train (sans l'inf. ni les subs.), trom- pettes montés de l'art. du train et du serv. des subsist. Ord. d'officier	Troupes du génie, troupes du service de santé, y compris les tamb.	Troupes d'aviation	Troupes du service des subsis- tances y compris les tambours	Troupes du service des auto- mobiles y compris les selliers	Train des bat. d'inf. et des subs., maréchaux ferrants
1	2	3	4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
12.—	12.—	12.—	12.—	12.—	12.—	12.—	† Casque d'acier	12.—	12.—	12.—	12.—	12.—	—	12.—
3.90	3.90	3.90	3.90	3.90	3.90	3.90	Bonnet de police 14	3.90	3.90	3.90	3.90	3.90	3.90	3.90
—	—	—	—	—	—	—	† Casquette 98 avec cocarde	—	—	—	—	—	7.50	—
57.85	58.55	57.20 ⁹⁾	57.85	59.75	57.85	57.85	* Tunique 14 avec écussons de col, parements de manche et numéros de pattes d'épaule	57.85	57.85	58.40	57.85	57.85	57.85	57.85
56.40	56.40	—	56.40	56.40	—	—	* Pantalon pour troupes à pied 14 (2 paires)	56.40	—	56.40	56.40	56.40	56.40	28.20
—	—	60.20	—	—	—	—	* Culotte de course 17 pour cyclistes (2 paires)	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	64.45 ⁵⁾	64.45 ⁵⁾	* Culotte d'équitation 14 (1 paire avec et 1 paire sans garniture) ⁵⁾	—	64.45 ⁵⁾	—	—	—	—	28.30 ⁵⁾
51.90	51.90	— ⁹⁾	51.90	51.90	51.90	—	* Capote avec numéros de pattes d'épaule	51.90	—	51.90	51.90	51.90	51.90	51.90
—	—	—	—	—	—	62.90	* Manteau de cavalier avec numéros de pattes d'épaule	—	62.90	—	—	—	—	—
—	—	27.25	—	—	—	—	* Pélerine pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	Cravate	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	† Bandes molletières (1 paire)	—	—	—	—	—	—	3.80
—	—	—	—	—	—	—	† Guêtres de cuir (1 paire)	—	18.—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	† Jambières pour cyclistes (1 paire)	—	—	—	—	—	—	—
—	—	14.80	—	—	—	—	* Havresac 98 avec courroies porte-charge	—	—	—	—	53.45 ⁷⁾	—	—
53.45 ⁷⁾	53.45 ⁷⁾	—	—	—	—	—	* Havresac 98 sans courroies porte-charge	—	—	52.10 ⁴⁾	52.10	—	52.10	—
—	—	—	52.10 ⁴⁾	52.10	52.10	—	Garnitures	—	—	2.25	2.25	2.40	2.25	—
2.40	2.40	—	2.25	2.25	2.25	—	* Havresac 75/98	50.50 ⁸⁾	50.50 ⁸⁾	—	—	—	—	50.50
—	—	50.50	—	—	—	—	Garnitures	2.30	2.30	—	—	—	—	2.30
—	—	2.30	—	—	—	—	Sac à pain 17	8.05	8.05	8.65	8.65	8.65	8.65	8.05
8.65	8.65	8.65	8.05 ⁴⁾	8.05	8.05	—	Toile	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70
1.70	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70	—	Sangles et garnitures	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	† Sac à pain 14 (musette) pour la cavalerie	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	2.85	† Sacoche de cadre pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—
—	—	33.20 ⁶⁾	—	—	—	—	Gourde 32 en alum. avec gobelet	3.35	3.35	3.35	3.35	3.35	3.35	3.35
3.35	3.35	3.35	3.35	3.35	3.35	3.35	Marmite individuelle en aluminium, modèle 14	4.35	4.35	4.35	4.35	4.35	4.35	4.35
4.35	4.35	4.35	4.35	4.35	4.35	—	Marmite individuelle en tôle d'acier, modèle 82	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	7.—	Cuiller et fourchette 21	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	Sachet de propreté personnel 14	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	Brosse à cirer	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	Etui avec garnitures	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	Eperons ²⁾	—	4.10	—	—	—	—	4.10 ³⁾
—	—	—	—	—	—	—	Garnitures	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	Indemnité pour habillement des recrues ¹⁰⁾	—	—	—	—	—	—	—
2.—	2.—	2.—	2.—	2.—	2.50	2.50		2.—	2.50	2.—	2.—	2.—	2.—	2.50
264.—	264.70	287.45	261.90	263.80	292.65	221.10		260.35	302.10	263.05	262.50	264.—	261.80	268.95

† Effets avec †. Les cantons ne doivent pas se les procurer, attendu qu'ils sont achetés par le service technique militaire (S. T. M.) et remis directement aux recrues par l'intendance du matériel de guerre (I. M. G.).

* Y compris l'indemnité pour le marquage, le transport etc. des effets d'habillement et d'équipement, soit 30 c. par tunique, par pantalon et par capote ou manteau, ainsi que par havresac.

1) Les dragons et mitrailleurs de cavalerie reçoivent le sachet de propreté 98 de la réserve.

2) Artilleurs montés, train, ordonnances et tous les maréchaux ferrants montés (y compris ceux de la cavalerie): 1 paire d'éperons à courroies; sous-officiers (y compris les sous-officiers de la cavalerie): 1 paire d'éperons à courroies polis (5 fr. 20 la paire) moyennant reddition des anciens éperons (cavalerie: 1 paire d'éperons à vis seulement).

3) Les soldats du train conduisant en guides ne reçoivent pas d'éperons.

4) Les recrues mitrailleurs des groupes de mitrailleurs de montagne 1 et 2 ainsi que les recrues p. télégr. de mont. reçoivent le havresac des troupes de forteresse, mod. 1917/30 (42 fr. 05), ainsi que le sac à pain pour troupes à pied (10 fr. 75). Les conducteurs et convoyeurs de ces troupes reçoivent par contre le havresac 75/98 et le sac à pain pour troupe montée.

5) Comme l'arsenal fédéral de Seewen dispose d'un nombre suffisant de culottes d'équitation avec garniture, on ne remettra que des culottes d'équitation avec garniture.

6) Les motocyclistes ne reçoivent pas de sacoche de cadre.

7) Les trompettes et tambours de l'infanterie, ainsi que les téléphonistes, les signalistes de l'infanterie, les armuriers et les fusiliers-mitrailleurs, reçoivent le havresac 98 sans courroies porte-charge.

8) Les recrues de l'artillerie, y compris les selliers (à l'exception de l'art. de montagne, l'art. de forteresse et la troupe des pionniers-projecteurs), ainsi que les recrues du train, y compris les convoyeurs et maréchaux ferrants, reçoivent avec l'havresac 75/98 au lieu de quatre courroies de paquetage de 54 cm de longueur, deux courroies de paquetage de 65 cm et une courroie de 54 cm de longueur (50 fr. 20).

9) Les motocyclistes reçoivent la casquette 98 avec cocarde et la capote avec numéros de pattes d'épaule.

10) Ces indemnités doivent être payées à l'intendance du matériel de guerre (I. M. G.) en tant que les recrues sont habillées sur les places d'armes par ses soins.

	Fusiliers, carabiniers et fusiliers-mitrailleurs. Trompettes et tambours de l'infanterie	Cyclistes et motocyclistes	Mitrailleurs et conducteurs de bêtes de somme des cp. de mitr. des bat. inf. mont. et des gr. de mitr. de mont. Infanterie lourde	Mitrailleurs des compagnies attelées de mitrailleurs	Conducteurs des compagnies attelées de mitrailleurs	Dragons, mitrailleurs de cavalerie, soldats du téléphone, maréchaux ferrants ⁷⁾ ; trompettes, selliers et armuriers de cavalerie	Canonnières de l'artillerie. Project. et aérost., Cond. de bêtes de somme de l'art. de mont. Conv. et selliers de toutes tr. (sans cavalerie et service des automob.). Trompettes non montées de l'art.	Effets	Conducteurs de l'artillerie de campagne, des obusiers lourds de campagne et project., train (sans l'inf. ni les substist.), tromp. montés de l'art., du train et du serv. des substist.	Troupes du génie y compris les tambours	Troupes d'aviation	Troupes du service de santé ⁸⁾ y compris les tambours	Troupes du service des subsistances y compris les tambours	Troupes du service des automobiles y compris les selliers	Train des bat. d'inf. et des subsistances, maréchaux ferrants ⁷⁾	Ordonnances d'officier
	1	2	3	4	5	6	7	A. Habillement.	8	9	10	11	12	13	14	15
†	1	1	1	1	1	1	1	Casque d'acier	1	1	1	1	1	—	1	1
	1	1 cyclistes	1	1	1	1	1	Bonnet de police 14	1	1	1	1	1	1	1	1
†	—	1 motocyclistes	—	—	—	—	—	Casquette 98 avec cocarde	—	—	—	—	—	1	—	—
	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	Casquette d'officier sans insigne de grade ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	1 ⁵⁾	—
	1	1 ²⁾	1	1	1	1	1	Tunique 14 avec écussons de col, parements de manche et numéros de pattes d'épaule	1	1	1	1	1	1	1	1
	2	—	2	2	—	—	2	Pantalon pour troupes à pied 14	—	2	2	2	2	2	1	—
	—	2	—	—	—	—	—	Culotte de course 17 pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	2	2	—	Culotte d'équitation 14 (1 paire avec et 1 paire sans garnit.)	2	—	—	—	—	—	—	2
	1 ¹⁾	1 motocyclistes	1 ¹⁾	1	1	—	1	Capote avec numéros de pattes d'épaule	—	1 ¹⁾	1 ¹⁾	1 ¹⁾	1 ¹⁾	1	1	—
	—	—	—	—	—	1	—	Manteau de cavalier avec numéros de pattes d'épaule	1	—	—	—	—	—	—	1
	—	1 cyclistes	—	—	—	—	—	Pèlerine pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—
†	—	—	—	—	—	—	—	Cravate	1	1	1	1	1	1	1	1
†	—	—	—	—	—	—	—	Bandes molletières, paire	—	—	—	—	—	—	—	—
†	—	—	—	—	—	—	—	Jambières pour cyclistes, paire	—	—	—	—	—	—	—	—
†	—	—	—	—	1	—	—	Guêtres de cuir, paire	1	—	—	—	—	—	—	1
								B, Equipement.								
	1	—	—	—	—	—	—	Havresac 98 avec courroies porte-charge	—	—	—	—	1	—	—	—
	F. M. patr. téléph. trompettes et tambours }	—	1	1	—	—	—	Havresac 98 sans courroies porte-charge	—	1	1	1	—	1	—	—
	—	1	{ Cond. des gr. mitr. mont. mitr. gr. mitr. mt. 1, 2 } }	—	—	—	1	Havresac 75/98	1	—	—	—	—	—	1	1
	—	—	{ mitr. gr. mitr. mt. 1, 2 } }	—	—	—	—	Havresac des troupes de forteresse 17/30	—	Pi. tél. de mont.	—	—	—	—	—	—
	1	1	{ mitr. gr. mitr. mt. 1, 2 } }	—	—	—	—	Sac à pain 17 pour troupes à pied	—	1	1	1	1	1	—	—
†	—	—	1	1	—	—	1	Sac à pain 17 pour troupes montées	1	—	—	—	—	—	1	1
†	—	1 cyclistes	—	—	—	—	—	Musette pour la cavalerie 14	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	1	1	1	1	1	1	Sacoche de cadre pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	1	1	1	1	—	1	Gourde 32 avec gobelet	1	1	1	1	1	1	1	1
	—	—	—	—	—	1	—	Marmite individuelle 14 en aluminium	1	1	1	1	1	1	1	1
	1	1	1	1	1	1	1	Marmite individuelle 82 en tôle d'acier	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	1	1	1	1	1	1	Cuiller et fourchette 21	1	1	1	1	1	1	1	1
	1	1	1	1	1	—	1	Sachet de propreté personnel 14 ³⁾	1	1	1	1	1	1	1	1*
	1	1	1	1	—	1	1	Brosse à cirer avec étui	1	1	1	1	1	1	1	1
	—	—	—	—	—	1 ⁴⁾	—	Eperons à vis	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	1	1 maréchaux ferrants	—	Eperons à courroies ⁴⁾	1	—	—	—	—	—	—	1 ⁴⁾
	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	Sabretache d'officier ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	1 ⁶⁾	—

1) Reçoivent la capote à titre de prêt.

2) Les motocyclistes reçoivent la tunique avec col droit et pattes en couleur lie de vin.

3) Les dragons et les mitrailleurs de cavalerie reçoivent le sachet de propreté 98 de la réserve.

4) Les soldats du train conduisant du siège ne reçoivent pas d'éperons. Les sous-officiers montés, y compris ceux de la cavalerie, reçoivent 1 paire d'éperons polis à courroies, contre restitution de ceux qu'ils ont touchés précédemment. Les ordonnances d'officier touchent des éperons spéciaux à courroies, avec tige courte.

5) Les sous-officiers supérieurs (fourriers, sergents-majors et adjudants sous-officiers) ont le droit de toucher une seule fois une casquette d'officier, sans insigne de grade. Prix de la casquette 8 fr. 50.

6) Les sergents-majors nouvellement nommés et les adjudants sous-officiers nouvellement nommés touchent une sabretache d'officier (les adjudants sous-officiers seulement s'ils n'ont pas encore touché la sabretache comme sergent-major). Prix de la sabretache 22 fr. 50.

7) A l'école de recrues, les maréchaux ferrants sont tous équipés suivant la rubrique 14. Après le cours, ils doivent être équipés conformément à leur incorporation, soit les maréchaux ferrants de la cavalerie suivant la rubrique 6; les maréchaux-ferrants des troupes d'art. et du génie, à l'exception de l'art. de mont., des project. de mont. et des Cp. sap. de mont. reçoivent 1 paire d'éperons à courroies et au lieu du pantalon pour tr. à pied, de la capote et des bandes molletières, une culotte avec garniture, un manteau de cavalier et une paire de guêtres de cuir; tous les autres maréchaux-ferrants gardent leur équipement selon la colonne 14.

8) Les appointés ou s/of. sanitaires incorporés montés dans les escadrons de dragons ou de mitr. reçoivent 2 culottes, 1 manteau et 1 paire de bottes avec des éperons à vis (s. of. 1 paire d'éperons polis à courroies) contre restitution des pantalons, de la capote et des souliers.

Contenu du sachet de propreté: 1 brosse à souliers, 50 grammes de savon, 1 étui à aiguilles avec 10 m de fil gris-vert pour les boutonnières et 10 m de fil gris-vert à coudre et 3 aiguilles, 4 gros et 2 petits boutons d'uniforme, 4 boutons en corozo de 16 mm et 6 boutons de 18 mm, 1 chiffon de coton, 1 chiffon de flanelle, 2 m de ficelle. Toutes les recrues reçoivent 1 boîte de graisse à souliers dans 1 boîte protectrice et 1 morceau de cire pour la buffeterie. Les recrues munies de guêtres de cuir: 1 boîte de cirage noir. Les recrues trompettes: 1 boîte de crème à polir. Ces graisses et ces boutons sont remis aux recrues avec le sachet de propreté par l'I. M. G.

* Les ordonnances d'officier reçoivent en outre un sachet de propreté arrangé spécialement, appartenant au matériel de corps.

NB. La Confédération (S. T. M.) fournit les armes et leurs accessoires (en cuir). Le linge personnel est fourni par l'homme à ses frais. Les sangles des havresacs, les garnitures des havresacs et des sacs à pain, ainsi que les effets marqués d'une † sont achetés par le S. T. M.

Fusiliers, carabiniers, armuriers et fusiliers-mitrailleurs des bat. d'inf. patrouilles du téléphone et signaleurs d'inf.	Cyclistes et motocyclistes	Mitr. et cond. de bêtes de somme des cp. mitr. et cp. mitr. mont., att. et des gr. mitr. de mont. Infanterie lourde	Conducteurs des comp. attelées de mitr.	Dragons, mitrailleurs, armuriers et selliers de cavalerie	Canonnières de l'art. de camp. et de mont. (sans les obus. lourds de camp.), conducteurs de bêtes de somme de l'art. de mont.	Canonnières des obusiers lourds de camp., de l'art. autom. et de fort., sold. des troupes d'obs., project. et aérostiers et armuriers de l'art.	Conducteurs de l'artillerie de campagne, des obusiers lourds de camp. et des cp. de proj.	Trompettes et tambours de toutes troupes	Effets	Troupes du génie	Troupes d'aviation	Troupes du service de santé	Troupes du service des subsistances	Troupes du service des automobiles y compris les selliers	Train et maréchaux ferrants de toutes troupes	Convoyeurs et selliers de toutes troupes, (sans caval.) et service des autom. cond. de bêtes de somme des gr. de mitr. de mont.	Ordonnances d'officier
1	2	3	4	5	6	7	8	9	C. Armes et accessoires.	10	11	12	13	14	15	16	17
1 ¹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	Mousqueton 31 avec bretelle et sachet d'accessoires	—	—	—	—	—	—	—	—
Patr. du téléph. et signaleurs	1 ¹⁾	1 ¹⁾	—	1 ¹⁾	{ Sold. téléph. et F. M. } 7)	1 ¹⁾	—	—	Mousqueton 11 avec bretelle et sachet d'accessoires	1 ¹⁾	1 ¹⁾	—	1 ¹⁾	1	—	—	—
2	—	2	—	—	Sold. téléph. et F. M. 7)	2	—	—	Cartouchière 98, à deux compartiments	2	2	—	2	2	—	—	—
1	1	1	1	1	1	1	1	1	Ceinturon 98	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	—	1	Sold. téléph. et F. M. 7)	1	—	—	Sachet d'accessoires 89, non garni	1	1	—	1	1	—	—	—
—	1	—	—	1	—	—	—	—	Bandoulière à cartouches 98	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	1	1	1	1	1	1	1	Couteau de soldat 08	1	1	1	1	1	1	1	1
—	—	—	1 ⁴⁾	1	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	Sabre 96/02	—	—	1 ⁴⁾	—	—	1 ⁴⁾	—	—
—	—	—	1 ⁴⁾	1	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	Ceinturon avec porte-fourreau, ord. 22, et dragonne	—	—	1 ⁴⁾	—	—	1 ⁴⁾	—	—
—	1 ²⁾	1 ²⁾	1	1 ²⁾	1 ²⁾	1 ²⁾	1 ²⁾	1 ²⁾	Revolver avec étui et cartouchière	—	—	—	—	—	1 ²⁾	1 ²⁾	1
1 ³⁾	—	1 ³⁾	—	—	—	1 ³⁾	—	1 ³⁾	Pistolet avec étui	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	—	—	—
1	1	1	1	—	—	—	—	{ Infant. et sub. } 1	Baïonnette-poignard avec porte-fourreau	—	—	—	1	1	—	—	1
—	—	—	—	—	1	1	1	1	Baïonnette-scie 14 avec porte-fourreau (modèle lourd)	1	1	1	—	—	1	1	—
Patr. du téléph. et signaleurs	—	—	—	—	—	—	—	—	Baïonnette-scie 96 avec porte-fourreau (modèle léger)	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	—	—	1 ³⁾	{ Sous-off. sup. non montés }	—	{ Sous-off. sup. non montés }	Sabre de sous-officier 83 avec dragonne pour sous-officiers supérieurs non montés	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	—	—	—
—	—	{ Sergents-majors des cp. att. mitr. }	—	1 ³⁾	1 ³⁾	{ Sous-off. sup. montés }	1 ³⁾	{ Sous-off. sup. montés }	Sabre d'officier avec ceinturon de campagne, bretelle auxiliaire et dragonne pour sous-officiers supérieurs montés	—	—	—	—	—	1 ³⁾	1 ³⁾	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Baïonnette-scie 14 } chargeurs de la poste de campagne et	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Revolver 7,5 mm } ordonnances de la poste de campagne	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Baïonnette-scie 14 } Secrétaires de la poste de campagne et pistolet } du grade de caporal ou sergent	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	Trompettes	Porte-cahiers de musique	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Sacoche de fourrier pour troupes montées ou troupes non montées, à tous les fourriers	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	5) Sifflet avec cordon	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	6) Boîtes de graisse à fusil	—	—	—	—	—	—	—	—

¹⁾ Sergents, caporaux et soldats, à l'exception des sergents des cp. att. de mitr. et des sergents montés de l'artillerie.

²⁾ Adjudants sous-officiers, sergents-majors et fourriers des cp. de cyclistes; sergents montés des cp. att. de mitr.; adj. s/of., sergents-majors, fourriers et trompettes de la cavalerie; sous-officiers (y compris les fourriers non montés) et trompettes montés de l'artillerie de campagne, des obusiers lourds de campagne, des cp. de projecteurs et du train; tous les sous-officiers (à l'exception des sous-off. téléph.), trompettes et ouvriers de l'artillerie de montagne (sans les armuriers et selliers), ainsi que tous les sous-officiers convoyeurs et tous les maréchaux ferrants; trompettes montés du service des subsistances.

³⁾ Adjudants sous-officiers, sergents-majors et fourriers; sergents-majors et fourriers de l'artillerie automobile et de l'art. de forteresse, des troupes d'observation, des projecteurs et des aérostiers. Sous-officiers supérieurs du service des automobiles.

⁴⁾ Sergents et caporaux-conducteurs des compagnies attelées de mitrailleurs; trompettes de la cavalerie; sergents montés, caporaux-conducteurs, trompettes montés de l'artillerie, du service des subsistances et du train, sergents et caporaux du train; sous-officiers maréchaux ferrants; appointés ou sous-off. san. montés des esc. de drag. et de mitr.

⁵⁾ Remis à tous les sous-officiers, exceptés les caporaux-canonnières. Les sifflets avec cordon sont fournis aux écoles de sous-officiers par les arsenaux des places d'armes.

⁶⁾ 2 boîtes avec sachet d'accessoires aux hommes armés du fusil et 1 boîte aux hommes ne portant pas le fusil.

⁷⁾ Y compris les caporaux-canonnières.

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1936
et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en
1936 pour l'équipement personnel des recrues.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'article 158 de la loi sur l'organisation militaire;
vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 1935,

arrête :

Article premier.

Les crédits désignés ci-après sont ouverts pour l'acquisition de matériel de guerre en 1935. Ils font partie intégrante du budget général pour 1935 et devront lui être incorporés.

II. E. 4. b. Equipement des officiers	312,440 fr.
III. A. 3. Habillement	4,949,688 »
4. Armes	2,856,177 »
5. Equipement personnel	2,302,688 »
7. Matériel de corps et d'école	9,529,178 »
IV. Chevaux A. 2. Dépôt de remonte, a. 5. Vêtements de service	82,763 »
B. Régie des chevaux, 5. Vêtements de service	45,874 »
	<hr/>
	20,078,808 fr.

Art. 2.

Les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1936 sont fixées provisoirement d'après le tableau n° I du message. Le département militaire est autorisé à modifier le tarif suivant les circonstances. Les effets d'équipement que les cantons doivent se procurer étant livrés à l'intendance du matériel de guerre et payés au fur et à mesure aux cantons par la Confédération, le service des intérêts, selon l'article 15 de l'ordonnance sur l'équipement des troupes, est suspendu en 1936.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1936 et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1936 pour l'équipement personnel des recrues. (Du 28 mai ...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1935
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	3241
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.1935
Date	
Data	
Seite	933-938
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 591

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.